Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le



ID: 038-213804230-20220201-DEL2022\_05-DE



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX Département de l'Isère Canton de Grenoble 2 Arrondissement de Grenoble Convocation du 25 janvier 2022

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**

## Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

## Séance du 31 Janvier 2022 Délibération 2022-05

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

<u>Présent(e)s</u>: Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Morgan BOUCHET, Anahide MARDIROSSIAN, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Marc DOZIER, Vincent GOSSE, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Christian GROS, Frédéric ANDRIEU.

<u>Procuration</u>: Norbert COLLIAT donne procuration à Sylvain LAVAL, Nawel BEGHIDJA donne procuration à David MARTORAN, Pierre HEINRICH donne procuration à Mariane OBEID, Anne TOURMEN donne procuration à Christian GROS, Florian BERNHEIM donne procuration à Christian GROS.

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Angèle ABBATTISTA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Stéphanie COLPIN et Morgan BOUCHET

Objet: FINANCES – BUDGET COMMUNE – Subventions et aides en nature versées aux associations en 2022.

Stéphanie Colpin et Morgan Bouchet informent le Conseil que le tableau des subventions pour permettre aux associations d'assurer leur fonctionnement est joint en annexe de cette délibération. Il comporte les subventions numéraires ainsi que les aides en nature pour l'année 2022.

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien en nature au tissu associatif présent sur la commune : sous forme de mise à disposition de locaux, de gratuité de fluides, de prestations de maintenance, de temps de travail d'agents employés pour les missions en lien avec les équipements.

Le rapporteur entendu, Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, Après en avoir délibéré.

- Attribue les subventions telles qu'elles sont mentionnées dans l'annexe joint à cette délibération,
- Dit que le montant est affecté à l'article 6574 du budget de fonctionnement 2022.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID: 038-213804230-20220201-DEL2022\_05-DE

**VOTE: POUR: UNANIMITE** 

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 1er février 2022

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt à la préfecture et sa publication